



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-204

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-001 - 01-Rectorat- Arrêté délégation de signature 2016 - M. Pascal CLEMENT DSDEN Lozère (3 pages)	Page 3
R76-2016-11-16-002 - 02-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - ANRAS SMJPM Flourens 31 (4 pages)	Page 7
R76-2016-11-16-003 - 03-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - APAJH09 Pamiers 09 (4 pages)	Page 12
R76-2016-11-16-004 - 04-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - AT OCCITANIA SMJPM Toulouse 31 (4 pages)	Page 17
R76-2016-11-16-005 - 05-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - CCAS SMJPM Toulouse 31 (4 pages)	Page 22
R76-2016-11-16-006 - 06-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - RESO SMJPM Toulouse 31 (4 pages)	Page 27
R76-2016-11-16-007 - 07-DRJSCS - arrêté DGF service délégué aux prestations familiales - UDAF31 service MJPM Foix 09 (3 pages)	Page 32
R76-2016-11-16-008 - 08-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - UDAF31 service MJPM (09) (4 pages)	Page 36
R76-2016-11-16-009 - 09-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - UDAF SMJPM Toulouse 31 (4 pages)	Page 41
R76-2016-11-16-010 - 10-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - APSH 34 Mmontpellier (5 pages)	Page 46
R76-2016-11-03-006 - 11-ARS - arrêté conjoint liste membres pour inscription de l'appel à projet - EHPAD QUISSAC Gard (3 pages)	Page 52
R76-2016-11-03-007 - 12-ARS - décision désignation co président Commission de sélection d'appel à projet médico-social- EHPAD QUISSAC Gard (2 pages)	Page 56
R76-2016-11-16-011 - 13-DRJSCS -arrêté DGF service mandataire judiciaire - Association Tutélaire du Gers (4 pages)	Page 59
R76-2016-11-16-012 - 14-DRJSCS -arrêté DGF service mandataire judiciaire - Association Tutélaire de Gestion (4 pages)	Page 64
R76-2016-11-16-013 - 15-DRJSCS - arrêté DGF service délégué aux prestations familiales - UDAF 32 (3 pages)	Page 69
R76-2016-11-16-014 - 16-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire -UDAF 32 (4 pages)	Page 73
R76-2016-11-16-015 - 17-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - UDAF 34 (4 pages)	Page 78
R76-2016-11-07-036 - 18-ARS - arrêté MIGAC DAF 2016-CHU Nîmes (4 pages)	Page 83
R76-2016-11-07-037 - 19-ARS - arrêté MIGAC DAF 2016 - CHU Montpellier (4 pages)	Page 88

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-001

01-Rectorat- Arrêté délégation de signature 2016 - M.
Pascal CLEMENT DSDEN Lozère

01- Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Clément directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère.

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le recteur de la région académique
Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 25 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Pascal CLEMENT en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 2012 portant nomination de Madame Valérie VIDAL dans les fonctions de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère ;

ARRÊTE

Article I

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles relevant de l'enseignement privé ;
- 3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux instituteurs relevant de l'enseignement privé ;
- 4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Valérie VIDAL, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire général des services académiques de l'éducation nationale.

Article III

Les arrêtés portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère en date du 24 mars 2014 et portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, chargée des fonctions de secrétaire général des services académiques de l'éducation nationale en date du 26 septembre 2016 sont abrogés.

Article IV

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **16 NOV. 2016**



Armande LE PELLEC MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-002

02-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire -
ANRAS SMJPM Flourens 31

*02-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ANRAS SMJPM - 3 Chemin du chêne vert - 31130*

FLOURENS.

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 306-2016

fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ANRAS SMJPM – 3 Chemin du chêne vert – 31 130 FLOURENS

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 166 4167 1 en date du 10 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1329 8 du 20 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 627/16 en date du 2 novembre 2016 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 647,00 €	1 696 654,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 347 057,00 €	
	<i>dont 8 900 € en crédits non reductibles</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	246 950,00 €	
	<i>dont 15 000 € en crédits non reductibles</i>		
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 477 754,00 €	1 696 654,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	170 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	48 900,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM est fixée à :

– 1 477 754 € (un million quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-quatre euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 473 320,74 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 433,26 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association ANRAS SMJPM
Identifiant Chorus : 1001162077
N° SIRET : 305 874 117 00669
Adresse : 3 chemin du Chêne vert – 31 130 FLOURENS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Épargne
Domiciliation : CE Midi-Pyrénées
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Numéro compte : 08463769655
Clé : 12

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	

Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
 et de la Cohésion Sociale
 Pour le directeur régional
 et par délégation
 La directrice régionale adjointe
 Elisabeth SEVENIER-MULLER
 Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-003

03-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - APAJH09 Pamiers 09

*03-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH09 service MJPM, 5 rue de la Maternité
09101 PAMIERS.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 319-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH09 service MJPM, 5 rue de la Maternité 09101 PAMBERS.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 14 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH 09 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A12847760054 en date du 6 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A11927913212 du 18 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 8 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 524,00 €	898 644,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 094,92 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 025,08 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	760 374,00 €	898 644,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 186,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	6 084,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09, est fixée à :

760 374,00 € (sept cent soixante mille trois cent soixante quatorze euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 758 092,88 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 281,12 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : APAJH09 service MJPM de l'Ariège
 Identifiant Chorus : 1000951281
 N° SIRET : 32912211300262
 Adresse : 5, rue de la Maternité BP 60004 09101 PAMIERS Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne
 Domiciliation : Midi-Pyrénées
 Code banque : 13135
 Numéro compte : 08002362479
 Code guichet : 00080
 Clé : 15

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 ;
- . au Conseil départemental de l'Ariège.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Pour le directeur régional
 et par délégation
 La directrice régionale adjointe
 Elisabeth BEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-004

04-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - AT OCCITANIA SMJPM Toulouse 31

04-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT OCCITANIA SMJPM - 54 boulevard de l'Embouchure - CS 42017 -Bât D - 31 017 TOULOUSE Cedex 2.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté 310-2016

fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT OCCITANIA SMJPM – 54 boulevard de l'Embouchure – CS 42017 – Bât D – 31 017 TOULOUSE Cedex 2

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 166 4164 0 en date du 10 octobre 2016 ;
- VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 14 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1333 5 du 20 octobre 2016 ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 606 en date du 04 novembre 2016;
- SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 037,00 €	1 911 955,00 €
	<i>dont 2 000 € en crédits non reconductibles</i>		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 501 494,00 €	
	<i>dont 11 000 € en crédits non reconductibles</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	300 224,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 629 162,00 €	1 911 955,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	258 343,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 450,00 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	13 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM est fixée à :

– 1 629 162 € (un million six cent vingt-neuf mille cent soixante-deux euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 624 274,51 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 4 887,49 €.

• Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association AT OCCITANIA SMJPM

Identifiant Chorus : 1000192804

N° SIRET : 326 274 537 00041

Adresse : 54 boulevard de l'Embouchure – CS 42017 – 31 017 Toulouse cedex 2

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

Code banque : 42559

Code guichet : 00021

Numéro compte : 21024236109

Clé : 30

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	

Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-005

05-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire -
CCAS SMJPM Toulouse 31

*05-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS SMJPM de Toulouse - 2 bis rue de Belfort
- BP 70413 - 31004 TOULOUSE Cedex 6.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 307-2016

**fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS SMJPM de Toulouse – 2 bis rue de Belfort – BP 70413 – 31 004 TOULOUSE
Cedex 6**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 166 4165 7 en date du 10 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1330 4 du 20 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 607/16 en date du 2 novembre 2016 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 774,00 €	601 263,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	523 932,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 557,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	528 597,00 €	601 263,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	72 666,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse est fixée à :

– 528 597 € (cinq cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 527 011,20 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 585,80 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

CCAS SMJPM de Toulouse
Identifiant Chorus : 2100061010
N° SIRET : 263 101 230 00013
Adresse : 2 Bis Rue de Belfort – BP 70413 – 31 004 Toulouse cedex 6

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque de France
Domiciliation : Banque de France Toulouse
Code banque : 30001
Numéro compte : C3100000000
Code guichet : 00833
Clé : 28

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	

Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12/09/01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Pascal ETIENNE NIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-006

06-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - RESO SMJPM Toulouse 31

06-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par RESO SMJPM -13 rue André Villet - CS 34211 - 31432 Toulouse.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régional de la Jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté n°308-2016

fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par RESO SMJPM – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31 432 Toulouse

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées de l'Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 166 4166 4 en date du 10 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1331 1 du 20 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 619/16 en date du 28 octobre 2016 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 000,00 €	1 076 461,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	904 550,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	125 911,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	946 411,00 €	1 076 461,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	130 050,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM est fixée à :

– 946 411 € (neuf cent quarante-six mille quatre cent onze euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 943 571,77 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 2 839,23 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association RESO SMJPM

Identifiant Chorus : 1001162342

N° SIRET : 775 581 242 00390

Adresse : 13 rue André Villet – CS 34211 – 31 432 Toulouse cedex 4

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

Code banque : 42559

Code guichet : 00021

Numéro compte : 21029526707

Clé : 55

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-007

07-DRJSCS - arrêté DGF service délégué aux prestations familiales - UDAF31 service MJPM Foix 09

07-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 31 service MJPM de l'Ariège, 1 bis boulevard Alsace Lorraine 09001 FOIX.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 321-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF31 service MJPM de l'Ariège, 1 bis boulevard Alsace Lorraine 09001 FOIX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 14 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF31 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A12847760061 en date du 6 octobre 2016;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 12 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF31 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A11927913571 du 18 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du délégué aux prestations familiales de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000,00 €	121 330,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	98 941,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 389,00 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	121 330,00 €	121 330,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF31, est fixée à :

121 330,00 € (cent vingt et un mille trois cent trente euros).

Article 3 :

Pour l'exercice 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF31, est fixée comme suit :

- . la quote-part versée par la CAF de l'Ariège est fixée à 91,7 %, soit un montant de 111 259,61 €,
- . la quote-part versée par la MSA du Gers est fixée à 8,3 %, soit un montant de 10 070,39 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 10 110,83 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016


 P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Pour le directeur régional
 et par délégation
 La directrice régionale adjointe

 Elisabeth SEVENIER-MULLER
 Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-008

08-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - UDAF31 service MJPM (09)

08-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF31 service MJPM de l'Ariège, 1 bis boulevard Alsace Lorraine 09001 FOIX.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 320-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF31 service MJPM de l'Ariège, 1 bis boulevard Alsace Lorraine 09001 FOIX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 14 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « déléguant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A12847760061 en date du 6 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 12 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A11927913205 du 18 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 8 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 460,00 €	813 096,41 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	689 781,41 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 855,00 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	753 096,41 €	813 096,41 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31, est fixée à :

753 096,41 €

(sept cent cinquante trois mille quatre vingt seize euros quarante et un centimes).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 750 837,12 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 259,29 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF31 service MJPM de l'Ariège
 Identifiant Chorus : 1000100584
 N° SIRET : 77695175800072
 Adresse : 1 bis boulevard Alsace Lorraine 09001 FOIX Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne
 Domiciliation : Midi-Pyrénées
 Code banque : 13135
 Numéro compte : 08000478760
 Code guichet : 00080
 Clé : 49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 ;
- . au Conseil départemental de l'Ariège.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/

P/Le Préfet, et par délégation,

Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation

La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-009

09-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - UDAF SMJPM Toulouse 31

09-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF SMJPM - 57 rue Bayard BP 41212 - 31102 TOULOUSE Cedex 6.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 309-2016

fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF SMJPM – 57 rue Bayard - BP 41212 – 31 102 TOULOUSE Cedex 6

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dénommé le « délégrant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 798 0157 9 en date du 10 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 18 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1332 8 du 20 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 615/16 en date du 27 octobre 2016 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 209,00 €	2 706 460,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 177 913,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	378 338,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	2 401 460,00 €	2 706 460,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	280 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM est fixée à :

- 2 401 460 € (deux millions quatre cent un mille quatre cent soixante euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 394 255,62 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 204,38 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF SMJPM

Identifiant Chorus : 1000100584

N° SIRET : 776 951 758 00023

Adresse : 57 Rue Bayard – BP 41212 – 31 102 TOULOUSE Cedex 6

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Crédit Mutuel Toulouse Esquirol

Code banque : 10278

Code guichet : 02205

Numéro compte : 00020846241

Clé : 57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Pascal ETIENNE
ETIENNE-ENRIEN-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-010

10-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - APSH 34 Mmontpellier

10-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour Personnes en situation de Handicap (APSH 34) - Espace Viala - 284 avenue du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II - 34193 MONTPELLIER cedex 5.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 296-2016

**Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)
- Espace Viala – 284 avenue du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II – 34193 MONTPELLIER
codex 5.**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 045 423 6469 9 en date du 5 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1342 7 du 17 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 100	1 862 705
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 517 580	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 025	

PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 723 649	1 862 705
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	137 749	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	0 1 307	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34, est fixée à :

1 723 649 € (1 million sept cent vingt trois mille six cent quarante neuf euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 718 478 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 171 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit :

- . 143 206,50 € pour la dotation versée par l'Etat,
- . 430,91 € pour la dotation versée par le Conseil département de l'Hérault

Cette dotation est attribuée à :

L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)

Identifiant Chorus : 1000382576

N° SIRET : 319 713 574 00113

Adresse : Espace Viala - 284 av. du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II
34193 MONTPELLIER cedex 5.

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif de Montpellier

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Numéro compte : 21020989101

Code guichet : 00034

Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;
- au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale
Pour le directeur
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Elisabeth BEVENIER MULLER
Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-03-006

11-ARS - arrêté conjoint liste membres pour inscription de l'appel à projet - EHPAD QUISSAC Gard

*11-ARS - arrêté conjoint fixant la liste des membres avec voix consultative cité à l'article R313-1 III-2° à 4°, et désignés pour siéger à la Commission de sélection d'appel à projet médico-social pour l'instruction de l'appel à projet n° 2016-ARS-LR/CD30-02 relatif à la création d'un EHPAD de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac (Département du Gard).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le Président du Conseil départemental du Gard -*

Arrêté conjoint n° 2016-1826

Fixant la liste des membres avec voix consultative cités à l'article R313-1 III-2° à 4°,
et désignés pour siéger à la Commission de sélection d'appel à projet médico-social
pour l'instruction de l'appel à projet N°2016-ARS-LR/CD30-02
relatif à la création d'un EHPAD de 27 places d'hébergement permanent
sur la commune de Quissac (Département du Gard)

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental du Gard

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, L313-9 et R313-1 à R313-10-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2006-672 du 6 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30044 NIMES Cedex 2

www.ars.occitanie.sante.fr

VU l'arrêté ARS LR/CD n° 2016-477 désignant les membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociale pour les projets autorisés en application de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles (compétence conjointe Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées et Conseil départemental du Gard) ;

VU l'appel à projet médico-social conjoint n°2016-ARS-LR/CD30-02 relatif à la création d'un Ehpad de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac, publié le 19 juillet 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région LR-MP ;

VU les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et le Conseil départemental du Gard, pour siéger à la commission ;

Considérant qu'en application des 2°, 3° et 4° de l'article R.313-1 III du CASF, la composition de la commission de sélection devant siéger pour l'instruction de l'appel à projet N°2016-ARS-LR/CD30-02, doit être complétée par la désignation de deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets, par un à deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets ainsi que par au plus quatre personnels de l'ARS en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets ;

Sur proposition conjointe du Délégué Départemental du Gard,
et du Directeur Général des Services du Département du Gard,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

En application du I et du III de l'article R313-1 du CASF, la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social, instituée auprès de l'ARS Occitanie est complétée, pour l'instruction de l'appel à projet n°2016-ARS-LR/CD30-02 susvisé, par les membres **ayant voix consultative** désignés ainsi qu'il suit :

1. Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet susvisé :

Titulaires	Suppléants
Rose-Lison VIGNAL Directrice de l'Autonomie - MDPH	Dominique BERNARD Directrice de l'Appui
Françoise DARDAILLON DD3, Responsable du pôle offre de soins et autonomie	Aurélié PIREDDA DD30 Responsable des établissements de santé

2. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet susvisé:

Titulaires	Suppléants
Colette CASANOVA Vice-présidente du CODERPA	Marie-Claude CHABALIER (UNAFAM)

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30044 NIMES Cedex 2

www.gard.fr

3. Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers issus à parité des services de l'ARS et du Conseil Départemental, et désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet susvisé :

Titulaires	Suppléants
Aline COMBES DD30 Responsable de l'unité PH	Annie VERNHET DD30 Responsable des soins de 1 ^{er} recours
Claudie SOLANA, Chef du service secteurs personnes Handicapées/Enfance CD30	Elisabeth FOULHAC, Médecin territorial (CD30 DGADS /Direction d'Appui)

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relative à l'appel à projet n°2016-ARS-LR/CD30-02 susvisé.

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication à l'égard des tiers.

ARTICLE 5 :

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé pour le territoire de l'ex région Languedoc-Roussillon, le Délégué Départemental du Gard, et le Directeur Général des services du département du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Le 03 NOV 2016

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Denis BOUAD

Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30044 NIMES Cedex 2

www.gard.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-03-007

12-ARS - décision désignation co président Commission de sélection d'appel à projet médico-social- EHPAD QUISSAC Gard

12- décision portant désignation du co-président de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 22 novembre 2016 réunie dans le cadre de l'instruction de l'appel à projet conjoint n° 2016-ARS-LR-PM/CD30-02 pour la création d'un EHPAD de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac (Département du Gard).
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision n° 2016- 1862

Portant désignation du co-président de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du
22 novembre 2016 réunie dans le cadre de l'instruction de l'appel à projet conjoint N° 2016-ARS-LR-PM/CD30-02 pour la création d'un EHPAD de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac (Département du Gard)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la santé Publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social conjoint N°2016-ARS-LR-MP/CD30-02, publié au recueil régional des actes administratifs le 19 juillet 2016, et relatif à la «création d'un Ehpads de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac (Gard)» ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016/477 du 17 mai 2016 portant désignation des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L313-3 (compétence conjointe ARS/CD30) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-1826 fixant la liste des membres avec voix consultative cités à l'article R313-1 II2° à 4° et désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociale pour l'instruction de l'appel à projet N°2016-ARS-LR-MP/CD30-02 ;

Considérant qu'en application du II de l'article R313-1 du CASF, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ou son représentant préside les commissions de sélection d'appel à projet médico-social pour les projets autorisés en application du b) de l'article L313-3 du CASF, et co-préside avec le Président du Conseil Départemental compétent les commissions de sélection d'appel à projet médico-social pour les projets autorisés en application du d) du même article ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation Départementale du GARD

6, rue du Mail

30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

SUR proposition de Madame la Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Nicolas JULIEN, responsable du Pôle Médico-Social au sein de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ex région Languedoc-Roussillon, assurera la co-présidence de la commission de sélection d'appel à projet médico-social en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la commission de sélection suivante :

- Commission du 22 novembre 2016 relative à l'appel à projet conjoint N° 2016-ARS-LR-MP/CD30-02 pour la création d'un Ehpad de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de Quissac.

ARTICLE 2 :

Le mandat prévu à l'article 1 de la présente décision vaut uniquement pour la commission visée dans ledit article.


ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 03 NOV 2016


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-011

13-DRJSCS -arrêté DGF service mandataire judiciaire - Association Tutélaire du Gers

13-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire ud Gers - 41, rue Jeanne d'Albret 32007 AUCH Cedex.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° 316-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Gers – 41, rue Jeanne d'Albret 32007 AUCH Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2016-10-19-007 du 19 octobre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le DDCSPP du Gers, dénommé le « délégué » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 116 636 7310 4 en date du 10 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 19 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1337 3 du 20 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 8 mars 2016 ;

SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000€	2 202 171,62€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 858 190,62€ dont 11 377€ de CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 981€	

PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 930 629,62€ dont 11 377€ de CNR	2 202 171,62€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	257 040€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 502€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers est fixée à :

1 930 629,62 € (un million neuf cent trente mille six cent vingt-neuf euros et soixante-deux centimes) dont 11 377€ (onze mille trois cent soixante-dix-sept euros) de crédits non reconductibles

A compter du 1^{er} janvier 2017, la dotation globale de financement sera de 1 919 252,62 €, sans préjudice de la procédure budgétaire contradictoire de 2017.

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7%, soit un montant de 1 924 837,73 €
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers est fixée à 0,3%, soit un montant de 5 791,89€

À compter du 1^{er} janvier 2017, et sans préjudice de la procédure budgétaire contradictoire de 2017 :

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7%, soit un montant de 1 913 494,86 €
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers est fixée à 0,3%, soit un montant de 5 757,76€

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- . 160 403,14 € pour la quote-part versée par l'État
- . 482,66 € pour la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers

À compter du 1^{er} janvier 2017, et sans préjudice de la procédure budgétaire contradictoire de 2017 :

- . 159 457,91 € pour la quote-part versée par l'État
- . 479,81 € pour la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers ;
- . au Conseil Départemental du Gers.

Article 6 :


La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016


 P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Pour le directeur régional
 et par délégation
 La directrice régionale adjointe
 Pascal ETIENNE
 Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-012

14-DRJSCS -arrêté DGF service mandataire judiciaire -
Association Tutélaire de Gestion

14-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) - 13, avenue Feuchères - 30020 Nîmes Cedex 1.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 293-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) – 13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1.

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 045 423 6470 5 en date du 5 octobre 2016 ;
- VU** la réponse transmise par courrier en date du 11 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1340 3 du 17 octobre 2016 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 750	1 428 040
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 092 248	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 042	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 225 044	1 428 040
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	180 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 996	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG, est fixée à :

1 225 040 € (1 million deux cent vingt cinq mille quarante euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 221 369 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 675 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit :

- . 101 780,75 € pour la dotation versée par l'Etat,
- . 306.25 € pour la dotation versée par le Conseil département de l'Hérault

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de gestion (ATG)
 Identifiant Chorus : 1000510312
 N° SIRET : 344 449 442 000 70
 Adresse : 13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1.

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : Montpellier Antigone
 Code banque : 10278
 Numéro compte : 00020546934
 Code guichet : 07916
 Clé : 35

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).


Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,


 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Pour le directeur régional
 et par délégation
 La directrice régionale adjointe
 Pascal ETIENNE
 Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-013

15-DRJSCS - arrêté DGF service délégué aux prestations familiales - UDAF 32

15-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers - 9, rue Edouard Lartet CS 80206 - 32004 AUCH CEDEX.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° 318-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – CS 80206 – 32004 AUCH CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU la loi n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2016-10-19-007 du 19 octobre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le DDCSPP du Gers dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 116 636 7312 8 en date du 11 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1336 6 du 20 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 8 mars 2016 ;

SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 460€	151 417,50€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	128 156,62€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 800,88€	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	151 417,50€	151 417,50€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers est fixée à :

151 417,50€ (cent cinquante-et-un mille quatre cent dix-sept euros et cinquante centimes).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Gers est fixée à 97%, soit un montant de 146 829,55€,
- . la dotation versée par la MSA du Gers est fixé à 3%, soit un montant de 4 587,95€.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- . 12 580,27€ pour la dotation versée par la CAF du Gers,
- . 37,85€ pour la dotation versée par la MSA du Gers.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :


La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016


 P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
 et de la Cohésion Sociale
 Pour le directeur régional
 et par délégation
 La directrice régionale adjointe
 Pascal ETIENNE
 ELISABETH SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-014

16-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire -UDAF 32

*16-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers - 9, rue Edouard Larier - CS 80206 - 32004 AUCH cedex.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° 317-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – CS 80206 – 32004 AUCH CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2016-10-19-007 du 19 octobre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « déléguant » et le DDCSPP du Gers, dénommé le « déléguataire » ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 116 636 7311 1 en date du 10 octobre 2016 ;
- VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1335 9 du 20 octobre 2016 ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 8 mars 2016 ;
- SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 242,50€	1 945 405,72€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 628 712,78€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 450,44€	

PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 722 405,72€	1 945 405,72€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	223 000€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers est fixée à :

1 722 405,72 € (un million sept cent vingt-deux mille quatre cent cinq euros et soixante-douze centimes)

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7%, soit un montant de 1 717 238,50€
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers est fixée à 0,3%, soit un montant de 5 167,22€

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :

- . 143 103,21€ pour la quote-part versée par l'État
- . 430,60€ pour la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;
- . au Conseil Départemental du Gers.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe


~~Elisabeth SEVENIER-MULLER~~

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-015

17-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - UDAF 34

17-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34) 160 rue des Frères Lumière - 34000 Montpellier.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 294-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34) 160 rue des Frères Lumière - 34000 Montpellier

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens « CPOM 2015-2019 » conclu le 23 décembre 2014, entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et l'association UDAF 34 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1338 0 du 17 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 565	2 942 991
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 521 577	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 849	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	2 545 580	2 942 991
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	397 411	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34, est fixée à :

2 545 580 € (deux millions cinq cent quarante cinq mille cinq cent quatre vingt euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 537 943 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 637 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit :

- . 211 495,25 € pour la dotation versée par l'Etat,
- . 636,41 € pour la dotation versée par le Conseil département de l'Hérault

Cette dotation est attribuée à :

L'UDAF 34
 Identifiant Chorus : 1000382695
 N° SIRET : 776 060 550 000 48
 Adresse : 160 rue des Frères Lumière - 34000 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif
 Domiciliation : Montpellier
 Code banque : 42559
 Numéro compte : 21023807209
 Code guichet : 00034
 Clé : 24

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Elisabeth SEVENIER
 Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-036

18-ARS - arrêté MIGAC DAF 2016-CHU Nîmes

*18-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année
2016 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1767

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016
du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 5 août modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038
EG FINESS : 300782117

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 538 972 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **395 830 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **41 031 721 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **40 180 950 €**
- Aides à la contractualisation : **850 771 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **19 006 886 €**

au titre des activités de SSR : **32 824 404 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **5 450 504 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 novembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Monique CAVALLIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

*pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Langue-Roc-Rouge Occitanie-Midi-Pyrénées
Le Directeur général adjoint*

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-037

19-ARS - arrêté MIGAC DAF 2016 - CHU Montpellier

18-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1771

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 5 août modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340785161

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **6 605 093 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **587 230 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse : **3 209 484 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **110 244 912 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **107 933 843 €**
- Aides à la contractualisation : **2 311 069 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **65 317 037 €**

au titre des activités de SSR : **9 664 577 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **4 887 465 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 novembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Jean-Jacques MORFOISSE